

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Affaire marquante et bilan 2022 des services douaniers
de la direction régionale de Montpellier**

Montpellier, le 05 mai 2023

Saisie de plus de 16 000 pièces automobiles contrefaisant les marques Peugeot, Renault, Citroën, Dacia et Toyota

Le 04 avril 2023, le bureau de Sète décide, après une analyse de risque sur les marchandises en provenance de Turquie embarquées sur la ligne maritime commerciale Yalova-Sète, de placer sous contrôle une déclaration en douane émise pour une remorque transportant des pièces automobiles à destination d'une entreprise importatrice située dans le Vaucluse (84).

Le service après avoir procédé au déchargement de la remorque, constate parmi les articles composant le chargement, que certaines pièces sont accompagnées d'étiquettes désignant des marques et des logos de constructeurs automobiles.

L'écor complet du chargement permet de constater la présence totale de 20 988 pièces détachées susceptibles de contrefaire 16 marques protégées. Les différentes marques concernées ont été activées pour confirmer le caractère contrefaisant des marchandises identifiées.

Il ressort des interrogations faites aux différents titulaires de droit que les marques Renault, Peugeot, Citroën, Dacia et Toyota confirment le caractère contrefaisant pour 16 213 pièces automobiles (triangles de suspension, rotules de suspension, rotules de direction, barres stabilisatrices)



Bilan 2022 – Direction régionale des douanes de Montpellier

1/ Lutter contre la fraude

En 2022, la douane a assuré plus que jamais son rôle de protection de notre territoire et de nos concitoyens, avec des résultats particulièrement marquants dans notre direction régionale (Hérault, Gard, Lozère), dans toutes les missions de lutte contre les trafics qui lui sont confiées :

— **Stupéfiants** : 5,07 tonnes saisies en 2022 contre 4,89 t en 2021 avec notamment la saisie de 5,06 t de cannabis et 10 kg de cocaïne ;

— **Tabacs** : 15,9 tonnes de tabacs et de cigarettes saisies, contre en moyenne 2 t/an lors des années précédentes, essentiellement sur les vecteurs routiers, en provenance d'Andorre et d'Espagne, mais aussi par voie maritime sur la ligne turque qui fait escale à Sète ;

— **Contrefaçons** : 66 652 articles saisis sur des produits aussi divers que des pièces automobiles, des jouets, des produits cosmétiques, des vêtements, des chaussures et des accessoires de mode ;

— **Redressement des droits et taxes** : Plus de 1 million d'Euros (droits de douane et TVA) ont été redressés en 2022 au travers de 491 dossiers contentieux ;

— **Blanchiment et manquement à l'obligation déclarative** : Les sommes consignées au titre de blanchiment douanier se sont élevées à 1 639 000 € contre 1 417 000 € en 2021 (+16 %). 210 infractions ont été relevées concernant l'obligation de déclarer le transport de sommes égales ou supérieures à 10 000 € pour un total de 5 364 000 €, la majorité de ces constatations étant réalisées sur les ferries au départ de Sète.

— **Mission garde frontière** : 560 000 personnes ont fait l'objet d'un contrôle lors d'un passage frontière sur les trois aéroports de Nîmes, Béziers et Montpellier où cette activité de contrôle migratoire est exercée par la douane, volume en constante progression depuis la sortie de la crise sanitaire.

— **Monopole de revente de tabac** : sécurisation du réseau des buralistes par des contrôles des points de revente non autorisés afin de s'assurer du respect de la réglementation sur l'approvisionnement. En 2022, près de 80 contrôles ont été réalisés, 38 s'avérant positifs et qui se sont traduits par des amendes et des décisions de fermetures administratives.

2/ Accompagner les entreprises du commerce international

Les services douaniers de la Direction régionale de Montpellier ont accompagné les entreprises régionales qui ont une activité à l'international, les acteurs de la filière viti-vinicole du plus grand bassin viticole de France ainsi que l'ensemble des buralistes des départements de la Lozère, du Gard et de l'Hérault.

— **Délivrance d'un accompagnement personnalisé aux entreprises** : la douane propose une offre de service au soutien du commerce extérieur français. Dans ce cadre, en 2022, elle a maintenu son accompagnement et son conseil aux entreprises dans leurs démarches d'import/export ;

— **Une labellisation en pointe pour les opérateurs de confiance** : la France se place au 2^o rang européen pour le statut Opérateur Économique Agréé (OEA) avec 1856 labels décernés. Ce label décerné par la douane à 15 opérateurs de la région offre plusieurs avantages dont celui d'être identifié comme un opérateur de confiance dans le cadre des échanges internationaux. Au-delà de

cette labellisation, plus de 300 opérateurs ont bénéficié de conseils personnalisés au cours de l'année 2022 ;

— **Une gestion spécifique de la filière viti-vinicole** : le pôle action économique a participé à l'ensemble des instances proposées par les acteurs de la filière afin d'apporter son soutien réglementaire et d'accompagner les opérateurs du premier vignoble national, dans leur activité tant nationale, qu'euro-péenne et/ou internationale. Pour 2022, les centres viticoles de la direction régionale des douanes de Montpellier ont assuré au quotidien la gestion et le contrôle des opérations de plus de 15 000 opérateurs de cette filière.

L'année 2022 en quelques constatations remarquables

Des saisies de stupéfiants toujours très élevées

Les axes routiers traversant le territoire du Sud au Nord et de l'Espagne à l'Italie sont un important vecteur de flux de produits illicites de toutes natures et en particulier de produits stupéfiants. Les constatations réalisées montrent que les moyens utilisés sont divers ; ainsi des saisies ont été réalisées tant dans des véhicules légers que dans des poids lourds. Le fret postal est aussi un vecteur récurrent mais pour des quantités bien plus limitées.



Saisie du 29 septembre 2023 : dans le cadre d'une vacation coordonnée sur l'autoroute A9 avec les brigades de la BSI de Marseille et de la BSE de Port Saint-Louis, une escouade de la BSI de Nîmes remonte depuis Montpellier l'autoroute vers le Nord et contrôle l'ensemble du parking poids lourds sur l'aire d'Ambrussum-sud avec une équipe canine.

Le chien de service Raï effectue un marquage sur une remorque bâchée.

La visite de la remorque permet de découvrir des cartons de format identique. En montant sur ce chargement, les agents aperçoivent au fond de la remorque, posés sur les cartons, des valises marocaines et des sacs de sport. L'ouverture de la première valise marocaine permet de constater la présence de produits stupéfiants (résine de cannabis).



L'écor de la marchandise permet de dénombrer 11 valises marocaines et 8 sacs de sport contenant un poids total de 485 kg de résine de cannabis.

Saisie du 10 octobre 2022 : un important dispositif est mis en place qui permet d'associer les brigades de Nîmes, de Montpellier, le peloton motocycliste de Montpellier, les équipes maître de chien anti-stupéfiants, s'appuyant sur la fermeture d'un tronçon de l'A9 et le détournement vers l'A709 décidé par arrêté préfectoral.

Les agents de la brigade de Montpellier, positionnés sur la barrière de péage sélectionnent un ensemble routier tracteur et remorque frigorifique. Le chauffeur indique venir d'Espagne et se rendre en Allemagne avec un chargement de 4 palettes d'articles de papeterie. Il présente une CMR manuscrite reprenant un chargement récupéré à Malaga et à destination de la banlieue de Francfort.

Le passage au scanner mobile révèle une image de 4 masses sombres à l'avant de la remorque. L'ouverture des portes arrières permet de constater la présence de palettes filmées noires disposées à l'extrémité avant de la remorque. Le retrait du film permet aux agents de constater la présence de valises marocaines renfermant des savonnettes de résine de cannabis.

Il sera dénombré au total 39 valises pour un poids total de 1 412 kilogrammes de résine de cannabis.

Une année 2022 de nouveau exceptionnelle en matière de lutte contre les trafics de tabac

L'année 2022 a été marquée par une saisie exceptionnelle de 14 tonnes de cigarettes en provenance de Turquie à laquelle viennent s'ajouter des saisies réalisées tant sur le vecteur routier que sur le vecteur aérien.



Saisie du 02 septembre 2023 : le bureau de Sète procède à un contrôle documentaire, qui conduit le service à réaliser un contrôle physique de la marchandise permettant de constater la présence de cartons homogènes contenant des cartouches de cigarettes de marque "PRESIDENT GOLD" dans l'ensemble de la remorque bâchée. Les paquets de cigarettes portent des avertissements sanitaires en langue anglaise ainsi que la mention "For duty free sale only". Sur cette base, l'intégralité de la marchandise, soit 700 000 paquets de 20 cigarettes selon facture, est saisie par le service.

Suite aux contacts pris avec les autorités portugaises, ces dernières indiquent que la société reprise comme destinataire dans les documents commerciaux n'existait pas en tant qu'opérateur économique et que l'adresse de livraison mentionnée ne correspondait pas à un opérateur économique ayant une activité liée à l'importation ou à la commercialisation de produits du tabac. En outre, les autorités portugaises précisait que la marque de cigarette saisie "PRESIDENT GOLD" n'était pas en vente sur le marché portugais.

Saisie du 06 octobre 2023 : une analyse de risque effectuée par les agents de la brigade Montpellier Méditerranée Aéroport (BSE MMA), permet de constater que des personnes avec des patronymes à consonance slave ont effectué une vingtaine de trajets Athènes Montpellier avec à chaque voyage, une quarantaine de kilos de bagages.

L'unité organise alors un service et constate sur le vol la présence de passagers dont les patronymes sont encore une fois à consonance slave. Le contrôle réalisé sur deux passagers ukrainiens permet de constater la présence de 317 cartouches de cigarettes dans leurs bagages.



Les services de la direction régionale de Montpellier ont une action efficace dans le cadre de la protection du consommateur en 2022

L'ensemble des services a ainsi réalisé 160 constatations en matière de protection du consommateur que ce soit dans les domaines de protection de normes, de la lutte contre les contrefaçons de jouets, de pièces automobiles, de médicaments ou encore d'articles de textiles.



Saisie du 09 août 2022 : suite au dépôt d'une déclaration d'importation de jouets (livres-puzzles et livres avec pâte à modeler) en provenance d'Inde et à destination de la société importatrice établie à Nîmes, le service constate une non-conformité des articles importés.

Suite à la communication de cet avis de non-conformité, l'importateur opte pour la mise en conformité de la totalité d'un lot de 10 140 livres-puzzle via le bureau VERITAS à Lyon.

La mise en conformité ayant été jugée effective, la mainlevée est donnée pour l'ensemble des produits.



Pour le second lot constitué de 2040 livres avec pâte à modeler, la teneur en plomb relevée sur certaines couleurs de pâtes à modeler s'étant révélée supérieure à celle requise par la directive communautaire 2009/48/CE sur les jouets, l'importateur a dû procéder à la destruction de l'ensemble des marchandises présentant un caractère de dangerosité pour la santé.

Saisie du 04 mai 2022 : le bureau procède au contrôle d'une déclaration de transit entre la Turquie et Lyon Saint Exupéry, pour un destinataire final de la marchandise basé à Saint Denis en région parisienne.

Le contrôle physique de la marchandise, constituée de radiateurs automobile interroge les agents du bureau de Sète qui sont régulièrement confrontés à des pièces similaires. Ces pièces semblent contrefaire la marque Renault, cette entreprise est activée pour se prononcer sur le caractère contrefaisant de ces pièces.

Après confirmation du caractère contrefaisant, ces pièces sont finalement saisies pour destruction aux frais de l'importateur.



Une activité en matière de protection de l'environnement qui s'illustre par quelques constatations remarquables

Saisie le 09 mars 2022 : A l'occasion d'un contrôle dans le fret postal, la brigade de Montpellier aéroport découvre des papillons sous verre dont la grande taille, entre autre, amène le service à s'interroger sur la régularité de cet envoi postal, destiné à un particulier dans le Gard.

En liaison avec l'OFB (office français de la biodiversité) pour son expertise, il a été déterminé que cette espèce était protégée par la convention Washington et ne pouvait faire l'objet de commerce.





Saisie le 18 novembre 2022 : les douaniers du bureau de Sète décident de réaliser un contrôle physique sur des marchandises qu'ils pensaient avoir identifié, quelques jours auparavant. En effet, ils avaient constaté la présence d'un ensemble routier en très mauvais état dont la bâche laissait apparaître un chargement ressemblant à des déchets automobiles.

Ils identifient l'ensemble routier faisant l'objet de deux déclarations d'exportation à destination du Sénégal reprenant trois tracteurs routiers en partie démontés repris sur la déclaration initiale, et un lot de pièces non déclarées.



L'absence de certificat de dépollution et le caractère fortement usagé des tracteurs incitent les douaniers à consigner les marchandises et consulter le Pôle National des Transferts transfrontaliers de Déchets (PNTTD) de Metz pour expertise qui confirmera qu'il s'agit bien d'un chargement de déchets illégaux. Son exportation vers le Sénégal ne peut être autorisée au regard des manquements à la réglementation en vigueur sur les déchets.

Les marchandises saisies, seront détruites dans une installation française autorisée sous contrôle de la douane et aux frais de l'exportateur.

Contact presse :

Ludovic GÉRARD : ludovic.gerard@douane.finances.gouv.fr, 09 70 27 69 09